



# Communiqué de presse

Date 12 janvier 2021

---

## Grippe aviaire : un premier cas dans la région du lac de Constance

**Après l'apparition de plusieurs cas dans le sud de l'Allemagne, un cygne a été testé positif à la grippe aviaire (HPAIV) à Constance. La probabilité que la grippe aviaire gagne la Suisse est élevée. Les détenteurs de volailles doivent vérifier et au besoin adapter les mesures préventives, notamment lorsque leurs volailles ont accès à un parcours extérieur ou qu'elles sont détenues en plein air.**

Le cygne testé positif a été trouvé mort sur sol allemand, à proximité de la frontière suisse. Il s'est révélé porteur d'un virus hautement pathogène du sous-type H5. D'après l'état actuel des connaissances, la souche de grippe aviaire qui circule en ce moment n'est pas transmissible à l'être humain.

### Éviter les contacts entre les oiseaux sauvages et la volaille domestique

Des mesures préventives doivent être prises pour protéger la volaille domestique. Il faut empêcher les contacts entre la volaille domestique et les oiseaux sauvages. Les détenteurs de volailles sont rendus attentifs aux points suivants :

- Les dispositifs d'alimentation et d'abreuvement doivent être situés dans des locaux inaccessibles aux oiseaux sauvages.
- Les mesures de biosécurité doivent être strictement respectées : changement des chaussures avant de pénétrer dans les locaux du poulailler, port d'un survêtement réservé au poulailler et désinfection des mains.
- La détention en plein air et l'accès au pâturage restent possibles. Il convient toutefois d'engager les préparatifs nécessaires au cas où l'accès des animaux serait restreint à une aire à climat extérieure protégée (jardin d'hiver). Il convient également de vérifier le bon état des grillages.
- Il est rappelé aussi, en particulier aux personnes qui détiennent des volailles à titre de loisir, que l'enregistrement des poulaillers est obligatoire.

La surveillance des oiseaux sauvages est essentielle pour détecter au plus tôt les éventuels foyers de maladie. Les personnes qui trouvent des oiseaux sauvages morts ou malades sont priées de ne pas les toucher. Ces animaux doivent être annoncés au garde-chasse ou au service vétérinaire compétent qui se chargera de les récupérer et de procéder aux analyses.

### Propagation de la grippe aviaire

Depuis la fin octobre, les cas de grippe aviaire chez les oiseaux d'eau sauvages ont fortement augmenté dans le nord de l'Europe. Début novembre, les premiers cas sont apparus dans des exploitations avicoles. Ce sont les migrations d'oiseaux qui ont provoqué la propagation du virus vers l'ouest et le sud. Les oiseaux d'eau sauvages qui passent l'hiver en Suisse sont déjà arrivés et

sont stationnaires pour le moment. L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires surveille la situation de près.

Informations complémentaires : [site de l'OSAV](#)

**Renseignements** :

Office fédéral de la sécurité alimentaire et  
des affaires vétérinaires (OSAV)  
Service médias  
Tél. 058 463 78 98  
[media@blv.admin.ch](mailto:media@blv.admin.ch)

**Département responsable** :

Département fédéral de l'intérieur DFI